

La
partie
de
l'imag
e
avec
l'ID
de r...

1

3- TÂCHES DE L'ÉCOLE

Ordonnance n ° 251 de 2009 du 12 octobre 2009 révisée et complétée par l'ordonnance n ° 1120 de 1995 du 28 juin 1995 portant organisation des fonctions de l'École nationale de la garde nationale et de la protection civile.

- Formation de base pour le recrutement au grade de lieutenant, sous lieutenant, adjudant, sergent et caporal.
- Formation continue et elle comprend:
 - Formation pour l'intégration des nouvelles recrues aux grades de lieutenant, sous lieutenant, adjudant, sergent et caporal.
 - Qualification fonctionnelle et pour le commandement (officier et sous-officier)
 - Formation de réintégration pour les officiers, les sous-officiers et les caporaux.
- Organiser des séminaires et des forums dans le domaine de la sécurité
- La formation payante de certains fonctionnaires de ministères et d'autres institutions selon leur demande en vertu d'un accord conclu à cet effet après l'approbation du ministre de l'Intérieur.
- Le ministre de l'Intérieur peut autoriser l'assignation de candidats étrangers dans différentes sections de la formation selon la demande de leurs gouvernements respectifs et après avoir pris l'avis du conseil pédagogique de l'école.

A) FORMATION DE BASE

Stades de formation

L'élève officier suit un parcours de 6 ans de formation universitaire et de formation militaire. Il est tenu de passer 5 ans à l'académie militaire, l'académie navale ou à l'école de l'aviation après il est tenue à passer une année à l'école d'application des officiers de l'école de Bir Bourgaba.

Les lieutenants



Critères de recrutement

Les candidats ayant réussi l'examen du baccalauréat peuvent postuler pour un poste de lieutenant dans l'une des écoles militaires suivantes:

- Académie militaire
- Académie navale
- Ecole d'aviation à Burj Al Ameri

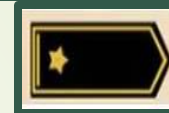
Durée de formation

6ans

Stades de formation

Spécialités spécifiques par nomination directe de candidats ayant suivi avec succès une formation de base dans une école affiliée au ministère de l'Intérieur ou approuvée par le ministre de l'Intérieur

Les sous-lieutenants



Critères de recrutement

- Certificat de professeur (master) ou certificat équivalent.
- Participer avec succès à l'examen d'entrée à l'école.
- 30 ans le premier janvier de l'année correspondante.

Durée de formation

1 ans

Les adjudants



Stades de formation

Nomination direct parmi les candidats qui ont suivi avec succès une formation de base dans une école affiliée au ministère de l'Intérieur ou approuvé par le ministre de l'Intérieur

Critères de recrutement

- Certificat du baccalauréat ou certificat égale
- Participe avec succès dans le concours du recrutement
- 24 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement

Durée de formation

1 ans

Les sergents



Stades de formation

Nomination direct parmi les candidats qui ont suivi avec succès une formation de base dans une école affiliée au ministère de l'Intérieur ou approuvé par le ministre de l'Intérieur

Critères de recrutement

- Niveau baccalauréat ou certificat de formation égale
- Participe avec succès dans le concours du recrutement
- 24 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement

Durée de formation
9 mois

Les caporaux



Stades de formation

Spécialités spécifiques par nomination directe de candidats ayant suivi avec succès une formation de base dans une école affiliée au ministère de l'Intérieur ou approuvée par le ministre de l'Intérieur

Critères de recrutement

- Niveau 9^{ème} année ou certificat de formation égale
- Participe avec succès dans le concours du recrutement
- 22 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement

Durée de formation
5 mois



B) FORMATION CONTINUE:

**Qualification
fonctionnelle et
pour le
commandement**

**Qualification pour
postuler au grade de
lieutenant**

**Formation
d'intégration et de
réintégration**